

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de L'Habitat de L'Urbanisme et de la ville et l'aménagement d'urbain

Wilaya de Guelma

Direction des Équipements Publics

NIF 0013240190009058

N° ...367.../DEP/2026/SMP/2026

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE
NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 52/2026
POUR LA REALESATION D'UN COLLEGE TYPE 6 AU NIVEAU DU SITE DES
1750 LOGEMENTS LV POS 16 COMMUNE DE GUELMA WILAYA DE GUELMA
(CITES D'HABITAT INTEGREES 2026)**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N°:15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marches publics et délégation de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Guelma informe les entreprises ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités Minimales n° 52/2026 pour la réalisation d'un collège type 6 au niveau du site des 1750 logements lv pos 16 commune de Guelma wilaya de Guelma (cites d'habitat intégrées 2026), paru le 11/06/2026 au quotidien le soir d'Algérie que les résultats sont comme suit :

Désignation des Travaux	ETB	NIF	Note tech	Montant après vérification	délais
réalisation d'un collège type 6 au niveau du site des 1750 logements lv pos 16 commune de Guelma wilaya de Guelma (cites d'habitat intégrées 2026)	Groupement : Boutarous nasreddine + Takouk Nouredine	Boutarous : 186240400284155 + Takouk : 18324050021010602400	62,00	328 040 783,08	10 MOIS

Les soumissionnaires intéressé à prendre connaissance des résultats détaillé de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière peuvent se rapproché auprès du service des marchés public au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce Conformément à l'article 6 du décret présidentiel N°:15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et délégation a service public.

Toute Entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés public de la wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis et ce, Conformément à l'article 82 du décret présidentiel